

ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT

(*Sové dèmen !*)

Bulletin de la Société Française pour le Droit de l'Environnement - Section Caraïbes
N ° 13 / Février 2021



Le mot de la Présidente

Exprimons une attention à l'édition 2021 de la journée mondiale des zones humides, « Zones humides et eau ». Il va sans dire que les zones humides sont à protéger et à valoriser pour le bien-être de l'humanité. Cependant, elles sont victimes de pollutions qui entament dangereusement leur capital naturel. Le défi réside dans la volonté de conscientiser davantage

les auteurs des incivilités car l'eau c'est la vie et c'est sa qualité qui est concrètement mise en péril. A Mayotte par exemple, la proximité de simples fosses et de puits pour l'approvisionnement en eau met en péril ladite qualité. En Guadeloupe, c'est sa gestion qui s'avère calamiteuse.

La place des Juristes, des territoires ultramarins concernés par des problématiques environnementales propres, est plus que nécessaire pour non seulement rechercher les limites des lois en vigueur mais les traduire clairement, afin de les rendre plus accessibles à la société civile. Le rôle des élus desdits territoires est alors de terminer la boucle pour dénoncer à

bon escient les imperfections juridiques et proposer les amendements adéquats. A l'approche des élections régionales, espérons que la réflexion sur les contraintes juridiques accompagnant tout chantier écologique dans nos territoires sera sereinement et efficacement étudiée, et même pourquoi pas porteuse d'enseignements pour la France hexagonale !

Nadège DAMOISEAU



Sommaire

- Tribune : <i>La problématique de la gestion de l'eau en Guadeloupe : constat et pistes de réajustement du nouveau texte</i> (C. Civilise).....	p. 2
- Chronique : <i>Par petits pas, le gouvernement souhaite atteindre 30 % d'aires protégées à l'horizon 2022</i> (AFP).....	p. 3
- Actualités : Travaux et Publications	p. 4
- Veille événementielle : Documents, Projets, Textes, Jurisprudence.....	p. 5
- Activités de la SFDE et de la Section	p. 12
- Interview de S. Didon : <i>ULLY, une application pour un comportement plus écoresponsable</i> (K. Tarer).....	p. 13

La problématique de la gestion de l'eau en Guadeloupe : constat et pistes de réajustement du nouveau texte

L'eau reste et demeure le besoin le plus élémentaire de l'homme. Sa gestion devrait s'inscrire, dans la logique d'une eau de bonne qualité, être distribuée sans interruption à un prix abordable, et ce, au cœur d'un syndicat unique, comme l'appelle de ses vœux la population de Guadeloupe.

Ainsi, à défaut d'une véritable union et en présence d'une proposition de loi qui dessaisit les collectivités des compétences obligatoires prévues à l'article L.2224 et suivants du CGCT, on ne peut que s'interroger sur son adaptabilité et sa constitutionnalité.

Le triste sort de la population de Guadeloupe nous ramène en effet à une distribution d'eau, par plusieurs structures, calamiteuse :

- ▶ Canalisations non entretenues depuis plusieurs décennies, avec pour conséquence que plus de la moitié de la ressource qui se perd dans la nature ;
- ▶ Coupures d'eau à répétition qui assèchent les robinets de certaines zones pendant plusieurs jours ;
- ▶ Tarification et facturations opaques ;
- ▶ Dette abyssale de certaines structures, à laquelle La Générale des Eaux n'est pas étrangère ;
- ▶ Impayés non recouverts.

Il en résulte que l'intérêt prioritaire du con-



sommateur devrait appeler à faire fi des contingences administratives.

Néanmoins, dans la démarche politique d'avancer et ce en se référant au nouveau texte en la matière, soit la proposition de loi rénovant la gouvernance du service public

d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, des ajustements semblent incontournables. Le parti politique que je représente a donc demandé aux sénateurs d'E.E.L.V. d'introduire des amendements au texte sur les points qui suivent.



Le comité syndical, organe délibérant prévu à 1^{er} § V, composé dans son écriture actuelle exclusivement d'élus, doit intégrer à représentation égale, soit **quatre membres** en son sein et **un** dans son bureau des personnalités civiles qualifiées ; des représentants d'association d'usagers des services publics de l'eau et de l'assainissement.

A l'article 2-IV qui prévoit que la commission de surveillance *peut également solliciter l'inscription à l'ordre du jour du Comité syndical de toute question en lien avec ses compétences*, le terme « solliciter l'inscription » doit être remplacé par « fait inscrire » afin qu'une question importante soulevée par la commission de surveillance soit débattue.

A l'article 2-V qui prévoit que *le comité syndical entend du président de la commission de surveillance un état des travaux réalisés*. Cette commission n'étant que consultative, nous demandons que ce soit le Président du Conseil syndical, organe délibérant, qui présente, pour avis, à la commission de surveillance un état des activités réalisés tel que prévu à l'article 2-III.

Pointe-à-Pitre, le 16 février 2021

Christian CIVILISE, secrétaire régional de CELV Guadeloupe, directeur d'établissement.



Par petits pas, le gouvernement souhaite atteindre 30% d'aires protégées à l'horizon 2022

La stratégie nationale pour les aires protégées a été présentée ce mardi au début d'une année riche en sommets sur la biodiversité. Avec l'objectif d'atteindre 30 % du territoire dont 10% sous « protection forte ».

L'engagement, timide diront certains, avait été pris en 2019 au lendemain de la publication d'un rapport inquiétant de l'ONU sur le nombre d'espèces menacées de disparition dans le monde. Touché, Emmanuel Macron avait donc fait cette promesse qu'un peu moins d'un tiers du territoire français, en métropole et outre-mer, serait, intégré dans ces aires protégées qui comptent de nombreuses réserves, des parcs ou encore des conservatoires naturels.

« Protection forte »

Le vrai défi pour le gouvernement sera de respecter l'engagement du président de la République à ce que 10% de ces zones soient sous « *protection forte* ». « *La marche est haute* », concède à l'AFP la secrétaire d'Etat chargée de la biodiversité auprès de la ministre de la Transition écologique, Bérangère Abba. La France reste pour l'instant sous les 2% si l'on intègre à cette dénomination les cœurs des parcs nationaux, les réserves naturelles nationales (RNN) ou encore les réserves biologiques.

Pour y remédier, le gouvernement promet une stratégie sur dix ans avec l'idée d'étendre vingt RNN et d'en créer une nouvelle dans une zone humide des Yvelines. Il s'agit aussi de renforcer les zones de protection dans les îles Eparses dans l'océan Indien et sur les terres australes, ou encore d'améliorer la protection du littoral, des zones humides et des forêts.

« Loin du compte »

Concernant les aires protégées au sens large, Bérangère Abba défend une stratégie

« *à la française* » qui veut « *se détacher de la mise sous cloche* » pour « *restaurer l'équilibre entre la nature et les activités humaines* ». La stratégie du gouvernement se décline en plusieurs objectifs qui pour la première fois concernent des zones terrestres et maritimes, en métropole et en outre-mer.

Il y a la création et l'entretien d'un réseau d'aires protégées résilientes au changement climatique, sa gestion efficace, ou encore la création d'« *activités durables* » au sein des zones protégées. Avec l'idée en toile de fond, déjà défendue ce lundi par Emmanuel Macron pendant le sommet, de « *défendre un cadre mondial ambitieux* » en vue de la COP15 biodiversité qui doit se tenir en Chine courant 2021.

Sur la question qui fâche, celle des sous, Bérangère Abba promet des moyens financiers et humains ainsi qu'un « *soutien en termes d'emplois d'ici à 2023* ». Rien de très précis donc et cela ne devrait pas suffire à rassurer les sceptiques face à cette belle annonce. D'autant qu'ils sont nombreux dans les associations et organisations de défense du climat. Pas plus tard que cet été, France Nature Environnement jugeait que la France était « *malheureusement très loin du compte pour le moment* ». La balle est toujours dans le camp du gouvernement.

AFP, liberation.fr, 12 janvier 2021



ACTUALITES

Travaux et publications



Parc national de la Guadeloupe
www.guadeloupe-parcnational.fr

La biodiversité des milieux aquatiques



Le génie des plantes en action !

❖ **Le projet « PROTEGER »**

Pour la promotion et le développement du génie végétal dans les rivières de Guadeloupe, le projet vise à préserver la biodiversité des milieux aquatiques, tout en protégeant les biens et les personnes des risques encourus lors des crues de rivière ou des événements cycloniques.

<https://www.youtube.com/watch?v=DGZacYW0jZo>

Thèse

Lucie Sidan

« LE DROIT PUBLIC FACE A LA
« CAPACITE DE CHARGE ». *L'administration des espaces de la zone côtière* », sous la direction de F. Galleti, Univ Perpignan, 2020

Découverte

La Covid-19

❖ **L'herbe à pic**

Dépôt d'un brevet du laboratoire guadeloupéen PHYTOBOKAZ Il implique une plante traditionnelle pour lutter contre le coronavirus et ses variants, *l'herbe à pic*.

twitter.com/VidalFrederique/status/1361716488621748230

Ouvrages

- 👁 Mathilde Hautereau-Boutonnet et Eve Truilhet (sous la direction de), *Le procès environnemental, Du procès sur l'environnement au procès pour l'environnement*, Editions Dalloz.

<https://www.boutique-dalloz.fr/le-proces-environnemental-p.html>

- 👁 Laetitia Janicot, *Les collectivités territoriales et la protection de l'environnement*, Editions Berger-Levrault, coll. Au fil du débat.

<https://www.leslibraires.fr/livre/17525319-les-colectivites-territoriales-et-la-protectio-janicot-laetitia-berger-levrault>

Documents

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
APRÈS ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE ACCELERÉE,

*rénovant la **gouvernance du service public d'eau potable et
d'assainissement en Guadeloupe***

N° 318

SENAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

Enregistré à la Présidence du Sénat le 28 janvier 2021

(...)

Article 1er

I.- Il est créé, le 1^{er} septembre 2021, un établissement public local à caractère industriel et commercial dénommé « Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ».

Sous réserve des dispositions de la présente loi, l'établissement est un syndicat mixte soumis au titre II du livre VII de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales.

Après consultation et avis des organes délibérants des membres du syndicat mixte mentionnés au II, les statuts du syndicat mixte sont arrêtés par le représentant de l'Etat dans le département de la Guadeloupe. A défaut de réponse des organes délibérants dans un délai d'un mois à compter de la notification du projet de statuts, l'avis est réputé favorable.

Le syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

II.- Sont membres du syndicat mixte :

1° Les communautés d'agglomération CAP Excellence, Grand Sud Caraïbe, Nord Grande-Terre, Riviera du Levant et Nord Basse-Terre ;

2° La région de Guadeloupe ;

3° Le département de la Guadeloupe.

En cas de modification du périmètre, par fusion ou partage, d'une communauté d'agglomération mentionnée au 1° du présent II, le ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui en résultent deviennent automatiquement membres du syndicat mixte.

III.- Le syndicat mixte détient l'ensemble des prérogatives attachées aux missions dévolues aux services publics de l'eau et de l'assainissement telles qu'elles sont déterminées par la loi.

Il garantit l'exercice de ces missions en vue de la satisfaction des besoins communs de ses membres. Il veille à la continuité du service public dans un objectif de qualité du service rendu aux usagers et de préservation de la ressource en eau. Il assure la gestion technique, patrimoniale et financière des services publics de l'eau et

de l'assainissement et réalise tous les investissements nécessaires au bon fonctionnement et à la modernisation des réseaux d'eau et d'assainissement, dans un objectif de pérennité des infrastructures. Il exerce, à ce titre, de plein droit, en lieu et place des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres, les compétences suivantes :

- 1°** Eau, assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues aux articles L. 2224-7 à L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales ;
- 2°** Service public de défense extérieure contre l'incendie, au sens de l'article L. 2225-2 du même code ;
- 3° (nouveau)** Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 dudit code.

Le syndicat mixte assure la gestion d'un service d'information, de recueil et de traitement des demandes des usagers des services publics mentionnés aux alinéas précédents.

III bis (nouveau). – Le syndicat mixte exerce des missions d'études générales visant notamment à :

- 1°** Préserver la ressource en eau et favoriser une gestion durable des milieux aquatiques ;
- 2°** Intégrer les politiques d'eau potable et d'assainissement dans les grands enjeux de développement durable du territoire ;
- 3°** Participer à l'élaboration des schémas stratégiques relatifs aux politiques d'eau potable et d'assainissement à l'échelle du territoire ;
- 4°** Conduire une réflexion globale sur la gestion du petit cycle de l'eau et de l'assainissement sur le territoire.

III ter (nouveau). – En cas de rupture de l'approvisionnement des usagers, le syndicat mixte prend toute mesure propre à garantir un droit d'accès normal et régulier à l'eau potable.

IV.- Le syndicat mixte exerce, en lieu et place du département de la Guadeloupe et de la région de Guadeloupe, la compétence en matière d'étude, d'exécution et d'exploitation de tous les travaux, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence visant les missions prévues au I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, hors celles mentionnées aux 1°, 2°, 5° et 8° du même article L. 211-7 relevant de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

V.- Le syndicat mixte est administré par un comité syndical qui comprend des délégués des membres.

Chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre membre du syndicat mixte dispose de quatre sièges au sein du comité syndical. La région et le département disposent chacun de quatre sièges. Le président de la commission de surveillance mentionnée à l'article 2 de la présente loi participe aux travaux du comité syndical avec voix consultative.

Le président du syndicat mixte est élu par les membres du comité syndical.

Chaque établissement public de coopération intercommunale, la région de Guadeloupe et le département de la Guadeloupe désignent parmi les membres du comité syndical leur représentant qui siège au bureau.

VI.- Les biens meubles et immeubles faisant partie du domaine public des communes et appartenant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres sont mis de plein droit à la disposition du syndicat mixte, dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de celui-ci.

Dans un délai d'un an à compter de la mise à disposition des biens, les droits et obligations qui s'y rattachent sont

transférés au syndicat mixte. Un procès-verbal établi de façon contradictoire précise la consistance et la situation juridique de ces biens.

A défaut d'accord amiable au terme du délai mentionné au deuxième alinéa du présent VI, le transfert est prononcé par décret en Conseil d'Etat, pris après avis d'une commission dont la composition est fixée par arrêté conjoint des ministres chargés des collectivités territoriales et des outre-mer et qui comprend notamment des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Les transferts de biens, droits et obligations prévus au présent VI sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu à aucun droit, indemnité, taxe ou honoraire, ni à la contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts.

VI bis (nouveau). – Les dettes financières des établissements publics de coopération intercommunale relatives aux investissements nécessaires à l'exercice des compétences mentionnées au III du présent article sont transférées au syndicat mixte.

Les autres dettes exigibles et les créances des établissements publics de coopération intercommunale ne sont pas transférées au syndicat mixte.

VII.- Les activités industrielles et commerciales exercées par le syndicat mixte sont financées dans les conditions prévues aux articles L. 2224-12-1 à L. 2224-12-5 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues à l'article L. 2224-2 du même code, les membres du syndicat mixte peuvent prendre en charge des dépenses au titre des services publics de l'eau et de l'assainissement, par décision motivée du conseil syndical. Dans ce cas, les contributions des membres du syndicat mixte sont ainsi réparties :

1° La région et le département contribuent chacun à hauteur de 25 % ;

2° Les contributions restantes sont réparties entre les communautés d'agglomération membres au prorata du nombre d'abonnés situés dans leur périmètre géographique respectif, en distinguant, d'une part, les contributions dues au titre du service public de l'eau et, d'autre part, celles dues au titre du service public de l'assainissement.

Ces contributions ont un caractère obligatoire.

VIII.- L'adhésion des membres mentionnés au II vaut retrait des syndicats auxquels ces membres appartiennent pour les compétences mentionnées au III.

IX.- Toute modification des statuts du syndicat mixte est prononcée par arrêté du représentant de l'Etat en Guadeloupe, dans les conditions fixées par les statuts de l'établissement ou, à défaut, dans les conditions fixées à l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales. La modification des statuts ne peut pas porter sur les dispositions fixées par la présente loi, à l'exception de la modification de la dénomination du syndicat.

Article 2

I.- Une commission de surveillance est placée auprès du syndicat mixte mentionné au I de l'article 1^{er}. Elle comprend :

1° Des représentants des membres dudit syndicat mixte, désignés selon les règles fixées dans ses statuts ;

2° Des représentants d'association d'usagers des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

2° bis (nouveau). – Des représentants d'associations de protection de l'environnement ;

3° Des représentants de la chambre de commerce et d'industrie des îles de Guadeloupe, de la chambre de métiers et de l'artisanat de la région de Guadeloupe ;

4° (nouveau).- Des députés et sénateurs de la Guadeloupe ;

5° (nouveau).- Le président ou la présidente de l'association des maires de Guadeloupe.

Les membres de la commission de surveillance mentionnés aux 2° et 2° bis du présent I sont nommés par le représentant de l'Etat en Guadeloupe, après avis du président du syndicat mixte. Les membres mentionnés au 2° représentent au moins la moitié des membres de la commission.

Les membres de la commission de surveillance mentionnés au 3° sont nommés par le représentant de l'Etat en Guadeloupe, sur proposition des présidents des établissements consulaires concernés.

Les nominations sont faites pour six ans. Les membres sortants sont rééligibles. Leurs fonctions sont exercées à titre gratuit.

La commission de surveillance élit son président parmi les membres mentionnés au 2°. Lors des délibérations de la commission de surveillance, en cas d'égalité lors d'un vote, la voix du président est prépondérante.

II.- La commission de surveillance formule des avis sur l'exercice de ses compétences par le syndicat mixte, et notamment sur :

1° Le projet stratégique du syndicat mixte et ses projets d'investissements ;

2° La politique tarifaire et la qualité du service public d'eau potable et des services d'assainissement faisant l'objet du rapport mentionné à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales ;

3° Le service public de défense extérieure contre l'incendie, au sens de l'article L. 2225-2 du même code ;

4° La gestion de la ressource en eau ;

5° La satisfaction des usagers du service public de l'eau.

Les avis de la commission de surveillance sont transmis au comité syndical.

III.- La commission de surveillance examine chaque année, sur le rapport du président du syndicat mixte, les rapports mentionnés à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle est consultée pour avis par le comité syndical sur les projets mentionnés au même article L 1413-1.

IV.- La commission de surveillance peut formuler des propositions au comité syndical. Elle peut également solliciter l'inscription à l'ordre du jour du comité syndical de toute question en lien avec ses compétences, à la demande de la majorité de ses membres.

IV bis (nouveau).- La commission de surveillance peut procéder à l'audition de toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles à l'exercice de sa mission.

V.- Avant le 1^{er} juillet de chaque année, le comité syndical entend du président de la commission de surveillance un état des travaux réalisés au cours de l'année précédente.

Article 3 *(supprimé)*

Délibéré en séance publique, à Paris, le 28 janvier 2021.

Le Président,

Signé : RICHARD FERRAND



2 février, Journée mondiale des zones humides (JMZH) par Léonide CELINI

La Journée mondiale des zones humides (JMZH) est célébrée chaque 2 février, pour commémorer la signature de la Convention sur les zones humides, du 2 février 1971, dans la ville de Ramsar (IRAN). C'est un traité intergouvernemental mondial qui sert de cadre pour l'action nationale et la coopération internationale en faveur de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. L'inscription à la liste mondiale des sites Ramsar suppose que le site réponde à un ou plusieurs critères démontrant son importance internationale. Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire.

Exemples de zones classées sites Ramsar en Guadeloupe

Le grand Cul-de-sac marin

Réserve naturelle maritime depuis le 23 novembre 1987 ; elle a été désignée site **RAMSAR** le 8 décembre 1993 en raison de l'importance et de la fragilité de ses habitats car les zones littorales sont menacées par le développement urbain de Pointe-à-Pitre, des Abymes et de Baie-Mahault.

L'embouchure de la Grande rivière à Goyaves

Elle est intégrée en tant que zone humide dans le Grand cul-de-sac marin et est classée « Réserve de la Biosphère » et inscrite sur la liste **RAMSAR**.

Le marais de Port-Louis

Elle représente la plus grande zone humide de l'archipel et a été désignée site RAMSAR en 1993.

« Zones humides et Eau », thème retenu pour 2021

Ce thème interpelle particulièrement la population guadeloupéenne, consciente que

ces zones sont source de vie et de richesse. L'eau contribue à notre bien-être qui doit perdurer grâce à une gestion maîtrisée.

La Guadeloupe, détient 1115 zones humides potentielles de plus de 1000m². Ces zones sont très diversifiées : ce sont des mangroves maritimes en contact plus ou moins étroit avec la mer sur le littoral, bordant le Grand et le Petit Cul-de-sac Marin ; des forêts marécageuses en arrière mangroves ou au bord des rivières ; des cours d'eau, étangs, dépressions humides boisées ou non, canaux, étangs, marais, mares disséminés sur l'ensemble du territoire.

Selon la DIREN (2001), on dénombre 2 688 mares sur l'ensemble de l'archipel Guadeloupe mais la grande majorité se trouve en Grande-Terre et dans les autres îles de l'archipel. Certaines sont d'origine naturelle, d'autres ont été créées à des fins agricoles.

Réservoirs de biodiversité

Les zones humides sont des réservoirs de biodiversité en termes de reproduction, d'alimentation ou de repos pour de nombreuses espèces animales ; en particulier pour l'avifaune sédentaire et migratrice et même quelque fois pour celles non inféodées aux milieux humides. Les continuités écologiques entre ces différents milieux sont nécessaires à l'accomplissement du cycle de vie de bon nombre d'organismes vivants et au maintien de cette biodiversité. Les mares, bien que caractérisées par leur petite taille, forment sur un territoire donné un réseau de milieux humides qui participe ainsi aux continuités écologiques.

Rôle hydraulique

Elles ont un rôle régulateur sur la disponibilité de la ressource en eau. Elles retiennent une importantes quantité d'eau et la restitue progressivement au milieu naturel. Ce qui limite les inondations, ainsi que la perte de débit au niveau des cours d'eau ou des nappes en période de basses eaux. Grâce à une végétation adaptée et la nature de son sol, ce sont de véritables filtres car elles améliorent la qualité de l'eau en retenant une grande partie des pollutions induites par l'homme (éléments toxiques, également à la réduction du réchauffement

climatique en stockant le carbone qui résulte de la dégradation de leur matière organique.

Une attention particulière doit être portée aux mangroves car ce sont des stabilisateurs efficaces pour certaines zones côtières menacées par l'érosion et les alluvions provenant des cours d'eau. Elles contribuent également à la résilience écologique des écosystèmes après les cyclones et face à la montée des océans et autres effets du dérèglement climatique.

Valeur socio-économique

Ces zones jouent un rôle dans l'économie de façon directe ou indirecte. Elles peuvent être le siège de productions biologiques car on peut les exploiter de manière raisonnée pour produire du fourrage ou être utilisées pour la chasse (gibiers d'eau) ou la pêche (crabes). Les mangroves, en particulier celles qui bordent le petit et le grand Cul-de-sac marin, sont des lieux de frayères et de croissance pour les poissons.

Elles représentent aussi un marché de niches potentielles pour le tourisme. En effet, par ces paysages singuliers, elles ont un grand intérêt touristique voire récréatif. De tous nos milieux naturels, ce sont un de ceux qui possèdent le plus fort potentiel de valorisation touristique. En raison de leur diversité et de leur richesse environnementale, elles sont prisées par les adeptes du tourisme vert, voire durable (randonnées, activités de découverte...).

Dangers

Certaines menaces sur ces écosystèmes sont encore d'actualité, malgré le statut de sites protégés de certains d'entre eux, la prise de conscience de leur valeur, et de l'augmentation des moyens mis en œuvre pour les préserver. La pression anthropique menace même leur existence :

Chasses excessive des gibiers d'eau ; des activités traditionnelles de pêche et de capture (Crabe Cirique) ; destruction de la forêt marécageuse par des activités pastorales et agricoles inadaptées.

L'urbanisation toujours grandissante avec

des constructions cherchant à gagner sur la mer et les côtes (aménagements, axes routiers, lotissements, décharge sauvage).

La pollution des eaux : soit industrielle comme les vinasses rejetées dans les rivières et dans les baies sans traitement préalable, d'où l'asphyxie de la faune et de la flore ; soit agricole par l'utilisation de produits phytosanitaires ou encore domestiques. C'est aussi le cas des réseaux d'assainissement des eaux usées non aux normes, déversées directement dans la rivière et ses affluents et quelque fois dans la mangrove située à l'exutoire du cours d'eau principal ; ou encore des rejets de déchets et produits ménagers par l'homme.

Par ailleurs, l'arrivée d'espèces invasives ou introduites comme le rat noir, la mangouste indienne (prédation sur les œufs et poussins de nombreux oiseaux), représentent une grave menace pour la faune et la flore indigènes de ces zones. Les zones humides sont des éléments indissociables de l'identité locale. A ce titre, elles constituent un atout important dans la valorisation touristique d'un territoire. La présence d'écologues au sein des projets d'aménagements touristiques, à toutes les étapes de la valorisation d'un site, est essentielle. Leur protection nécessite les outils de gestion de l'eau d'une part, et ceux de protection de la nature d'autre part. Leur préservation doit être notifiée au sein de Schémas d'Aménagements et de Gestion des Eaux (SAGE).

Une bonne préservation des zones humides, passe par la prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme des communes et dans leur plan d'aménagement et de gestion (trame verte, trame bleue) ; ainsi que par une coopération intercommunale pour une gestion adaptée et solidaire pour certaines zones (cas des rivières).



Projets / Textes / Jurisprudence



Dans le cadre du grand concours national de l'entrepreneuriat social et solidaire de la Fabrique Aviva, **le projet Molokoï** innove ! Il s'agit de créer en zone urbaine un lieu de rencontre et de partage écoresponsable autour d'un jardin créole, d'un café restaurant végétarien, d'une épicerie pour locavore, d'un espace d'animation et de RE-crédation. 12 327 votes ont été récoltés le mercredi 3 février 2021.

Le concours se poursuit avec la défense du projet devant un jury, en date du 23 mars 2021. Les points délivrés par les jurés compteront pour 60% et les votes pour 40%.



Références

Journal officiel

● Eau - assainissement

► Un arrêté du 5 février 2021 fixe les règles de déontologie auxquelles sont soumis les membres des conseils d'administration des agences de l'eau. Ces nouvelles règles sont présentées dans une charte présente dans l'arrêté. Celle-ci détermine notamment le contenu et les modalités de publicité de la déclaration publique d'intérêts.

[...Principes de la charte : l'intérêt commun au bassin (art. L.212-1 et L.212-3 du code de l'environnement relatif à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'alimentation en eau potable, la régulation des crues et le développement durable des activités économiques) ;
Transparence ;
Indépendance et impartialité ;
Confidentialité et publicité...]

legifrance.gouv.fr/jrf/id/JORFTEXT000043173120

JORF n° 0047 du 24 février 2021



ACTIVITES DE LA SFDE ET DE LA SECTION

La Section



✧ **PARTENARIAT AVEC LA CAMPEG**

► **Projet de formations courtes en commun** ayant pour objectif de vulgariser aux enfants, adolescents et jeunes adultes les informations scientifiques, techniques et juridiques sur des thèmes environnementaux spécifiques au territoire ou mondiaux (le réchauffement climatique, les perturbateurs endocriniens, la gestion de l'eau, l'extinction des espèces, la biodiversité...). A défaut de possibilités d'interventions directes en milieu scolaire sous forme d'exposés, il est prévu de privilégier la voie numérique.

► **Participation à une « matinée écolo » à Plage Babin** (Morne-à-l'eau) le dimanche 27 septembre 2020. Après un parcours marche, plantation de jeunes pousses de corossoliers en présence d'enfants. Initiative suivie d'une intervention succincte de l'un de nos juristes, visant à faire un topo sur l'état du droit en matière de réchauffement climatique.

✧ **PROJET FORMATION**

► **Confirmation du projet BTS Gestion et Protection de la Nature (GPN) & contribution au projet de « café philo »** qui se déroulera au Restaurant Agora, route de la Rocade Grand-camps 97 139 ABYMES [Vers la Sigu/RCi] 1 ou 2 fois par an, la section bénéficiera de la logistique d'un espace convivial arboré d'une boutique en devanture valorisant les produits locaux, un cadre propice pour mener régulièrement des conférences sur des thèmes planifiés avec ses membres.

✧ **SUIVI DU VOLET SCIENTIFIQUE**

► **Suivi du volet scientifique avec le PNG**

Réunion des conseils scientifiques du 23 et 24 novembre 2020 par voie dématérialisée : dans le cadre des appels à projets, accent porté sur les continuités écologiques. La Région envisage de faire du verdissement routier, susceptible d'impliquer par exemple des contraintes juridiques sur la partie gestion au bord de route.

✧ **COMMUNICATION**

► **Renforcement de la visibilité de la section sur les réseaux sociaux**



Interview



, une application pour un comportement plus éco-responsable



Karel TARER a énormément d'idées et il adore créer. Agé de 34 ans, c'est un inventeur guadeloupéen qui a plusieurs casquettes. Il est un développeur informatique, le président de la société Prograi qui a créé les start-ups **Ullly** et Dlola¹, le président de la société Web Expansion, une agence web qui chapeaute les marques Onde², Valbox³ et Bao African History⁴. Il est aussi un enseignant vacataire à la Faculté des Sciences Juridiques et Economiques sur le Campus de Fouillole à Pointe-à-Pitre. Cet entrepreneur et innovateur

nous présente sa marque **Ullly : L'app pour réduire vos déchets**, sortie officiellement en septembre 2018.

En quoi consiste l'application Ullly ?

Cette application gratuite propose des solutions pour accompagner la population dans les petits gestes du quotidien pour une meilleure réduction des déchets. Ullly est un véritable outil de Smart City, les villes connectées intelligentes pour la mise en action écoresponsable des citoyens.

L'application connecte les utilisateurs aux acteurs de la collecte de proximité tels que :

► Les collectivités avec leurs points d'apport volontaire et les déchetteries ;

¹ Sortie en décembre 2019, Dlola a été créée avec son associé Mike GUILLAUME et avec le concours de Ferdy LOUISY, président du SIAEAG. Elle permet aux usagers de l'eau d'avoir les informations sur le réseau de distribution, signaler les coupures et les fuites d'eau. Elle est maintenant disponible pour les abonnés du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et d'Assainissement de la Guadeloupe – SIAEAG. Elle est utilisée par les agents du SIAEAG pour apporter des solutions concrètes aux abonnés. Avant, il n'existait pas de solutions assez performantes pour permettre le lien entre l'usager, son opérateur et la réparation sur le terrain. L'application est en cours d'évolution et finira par être disponible pour tous les usagers de l'eau en Guadeloupe afin de trouver des solutions pour que l'eau coule en quantité et en qualité dans nos robinets.

² Sortie en 2017, Onde recense l'ensemble des phénomènes naturels dans le monde à chaque minute. Elle permet de vous donner les informations actuelles sur les catastrophes naturelles majeures, les volcans, les tremblements de terre, les tsunamis en fonction du lieu où vous êtes dans le monde. Elle fonctionne avec un GPS. Ce projet a été mis un peu de côté par son inventeur, mais il compte bien s'en occuper un jour.

³ Sortie en février 2019, Valbox est une application créée en collaboration avec Jihel TINVAL. Elle offre la possibilité aux spectateurs de carnaval de voter pour leurs groupes préférés, donne des informations sur l'événement, propose une carte pour localiser le lieu de la manifestation, les participants, le jury, les points de ravitaillement, les toilettes. Enfin, il est possible pour les personnes hors du territoire de suivre l'événement en direct.

⁴ Sortie en octobre 2019, Bao signifie *Black Acknowledgement Organization*. Cette création faite suite à la rencontre de l'inventeur avec Jean-Charles Martyr-Fale, présentateur à Guadeloupe la 1^{ère}. Elle sert à transmettre l'histoire et la culture noire dans le monde. Elle permet d'écrire notre histoire et de la raconter selon notre regard, notre sensibilité. Elle propose une partie itinéraire thématique, afin de visiter un ensemble de lieux de mémoire qui ont marqué l'histoire de la Guadeloupe et certains endroits du monde (Haïti, Afrique du Sud, Etats-Unis). L'idée est que tous les pays puissent contribuer à alimenter l'application avec leurs informations, leurs personnalités, leurs événements, leurs lieux importants. L'application est en cours d'évolution.

► Les entreprises qui peuvent collecter des ressources sur un territoire, par exemple des pneus, des voitures usagées, ou encore des pharmaciens qui récupèrent des médicaments usagés ;

► Les associations en tant qu'acteurs de proximité qui peuvent récupérer les textiles, du carton, etc.

Ainsi, ce sont des acteurs sur le territoire qui peuvent récupérer ces ressources.

L'idée, c'est vraiment que tous ces déchets se transforment en ressources pour d'autres et aient une seconde vie, soient collectés par ces acteurs de proximité, soient traités, soient valorisés et réinsérés dans le circuit de la consommation économique. Par exemple, une association va récupérer des vêtements, va les retaper et les remettre à la vente dans une boutique solidaire. Autre exemple, une association peut dire qu'elle récupère vos vêtements, des denrées alimentaires et qu'elle les redistribue à des personnes dans le besoin. Au lieu d'aller jeter dans le « tout-poubelle », l'application offre des alternatives à ce « tout-poubelle » pour que nos déchets deviennent vraiment des ressources pour d'autres.

Il s'agit donc de booster l'économie circulaire en agissant sur l'ensemble de la chaîne de valeur avec les acteurs tout en plaçant l'homme au cœur du dispositif de réduction des déchets. C'est à partir de lui, le consommateur, celui qui crée le déchet, que le premier geste va se faire. Même si on parle beaucoup d'éco-conception avec les industriels qui vont mettre moins d'emballage ou peut-être des emballages plus écologiques. Le plus important aujourd'hui, c'est une fois que j'ai un déchet, qu'est-ce que je fais ? Est-ce que je le mets à la poubelle, ou est-ce qu'il n'y aurait pas une autre solution en le mettant dans une borne, en le donnant à une association, à une entreprise qui peut l'utiliser comme une matière première, ou comme une ressource afin de le traiter, le valoriser et le réinsérer dans le circuit de la consommation ?

Comment fonctionne l'application Uly ? Expliquez-nous l'objectif des quatre pictogrammes (trier, planifier composter et signaler) ?

Trier consiste à sensibiliser et conseiller sur les différents types de déchets qui peuvent avoir une seconde vie. Une fois tous les conseils obtenus pour les déchets ménagers, il reste à savoir où il est possible de les déposer. L'application propose donc des itinéraires avec la localisation des points d'apport volontaire par rapport à notre sélection. Ainsi, nous pouvons savoir quel acteur à proximité peut les collecter. Par exemple, vous avez des vêtements chez vous, vous en avez pleins dans votre armoire, vous ne savez pas trop quoi en faire et cela prend de la place. Un jour, vous avez envie de vous en débarrasser et peut-être la première chose à laquelle vous allez penser, c'est de les mettre à la poubelle, ce qui est le plus simple pour vous. Ou encore si vous avez su que peut-être à deux cent mètres ou trois cent mètres, il y a une association qui peut les récupérer, vous irez à pied pour remettre ces vêtements qui constituent une ressource, une richesse supplémentaire pour cette association qui pourra peut-être les distribuer à des personnes dans le besoin ou les revendre ou faire quelque chose avec, des torchons, des chiffons, etc. L'objectif, c'est vraiment de donner l'information et montrer qu'on est un territoire avec des acteurs qui ont besoin de ces ressources et qui peuvent créer quelque chose avec ces ressources.

Planifier permet à l'utilisateur de s'organiser, d'avoir son calendrier pour la collecte de ses ordures ménagères, de ses encombrants, de ses déchets verts, et ceux de la collecte collective. L'utilisateur peut configurer lui-même son calendrier. Mais il y a aussi des fonctionnalités pour les communautés d'agglomération pour éviter que l'utilisateur ait à configurer quoi que ce soit. En fait, elles peuvent aussi mettre des informations pour ces zones de ramassage. Donc avec la position GPS, on aura automatiquement l'information.

Composter sert à réduire les déchets organiques qui représentent 30% de nos ordures ménagères. Nous proposons un tutoriel en 18 étapes pour apprendre à faire du compost à la maison. Que vous ayez un composteur en plastique acheté dans le commerce ou fabriqué avec quelques planches en bois, le tutoriel va s'adapter à chacune des méthodes que vous auriez choisies. Dans l'application, il y a un système, si on l'active, qui permet d'une part de mettre des rappels pour faire penser à la personne à retourner la partie supérieure, pour mélanger le tas pour que la décomposition soit plus efficace. D'autre part, il existe un rappel pour faire penser à la personne de vérifier l'humidité du compost. En effet, cela ne peut ne pas fonctionner, sans au moins ces deux actions à effectuer dans la semaine. Tout le monde n'a pas cette présence d'esprit d'aller vérifier à chaque fois l'état de son compost. Donc, ce sont des petites astuces comme cela.

Signaler vise à permettre au citoyen de contribuer à la propreté de sa ville, des villes contre les dépôts sauvages, les véhicules hors d'usages (VHU) et toutes incivilités environnementales. Quand on passe au bord de la route, on se rend compte qu'il y a des dépôts sauvages. On se dit souvent que c'est très sale mais cela ne me concerne pas, ce n'est pas moi qui l'ai mis, et les gens passent leur chemin. Mais, l'idée avec l'application est toujours d'être dans l'action et que chaque citoyen se sente concerné même si ce n'est pas devant sa porte et sa commune. Il peut utiliser l'application, faire un signalement à la collectivité qui va recevoir la photo, qui lui servira de preuve pour savoir comment agir. L'information est transmise en instantanée à la commune et à la communauté d'agglomération. La carte GPS indiquera si c'est un terrain public ou privé et comment la collectivité pourra accéder à ce lieu. Ensuite, elle pourra agir et s'organiser en fonction de ses moyens humains et techniques pour enlever ces déchets. L'application sait à qui envoyer la photo.

Comment les collectivités, les partenaires et la population guadeloupéenne ont accueilli votre application ? (Quelques feedbacks sur l'utilisation et le constat d'embellissement des communes déjà adhérentes et signataires de la convention de partenariat comme Capesterre-Belle-Eau, Pointe-à-Pitre et Capesterre de Marie-Galante, ainsi que des communes non encore signataires).

Prenons l'exemple de Pointe-à-Pitre parce que j'y vis. On disait que Pointe-à-Pitre était sale. Maintenant, de l'avis des Pointois eux-mêmes et du personnel en charge de la propreté, on a constaté une nette amélioration de l'état de propreté de la ville. Les agents de la ville sur le terrain agissent plus efficacement. Il faut maintenant accompagner le déploiement d'Ullly avec des politiques. C'est vrai que cela fonctionne et qu'il y a un résultat sur le terrain qui est même visible, qui est constaté par tous. Le problème est qu'aussitôt retirer, le lendemain il y en a autant. Donc, il faut maintenant éduquer la population, la conscientiser pour lui donner de nouvelles bonnes habitudes ou encore faire de la répression si nécessaire.

Les gens sont très contents, ils écrivent des commentaires sur la page Facebook, ils envoient des messages. C'est vrai que les gens sont très satisfaits en général. A Saint-François avec qui nous n'avons pas signé, une dame fait régulièrement des signalements dans cette commune. Elle me dit qu'à chaque fois qu'elle fait des signalements, ils viennent retirer. C'est la même chose pour la commune du Gosier, qui me répond parfois pour dire qu'elle va retirer alors qu'elle n'a pas besoin de me répondre directement. C'est vraiment au niveau de Pointe-à-Pitre où j'ai plus de retours. Je lis les commentaires sur les réseaux sociaux par rapport à la propreté. Les élus m'ont fait des retours positifs. Le maire de Pointe-à-Pitre, Harry Durimel, m'a fait un retour, pour me remercier sur le fait que cela fonctionne. Etant donné que c'est un maire qui est écologiste et qui est très attendu sur cet

aspect, cela l'aide dans la nouvelle image qu'il souhaite donner à sa ville.

👁 Plus d'infos

1. Uly est un mot issu de l'argot anglais, qui vise à magnifier ce qui ne l'était pas, à rendre positif ce qui est négatif, utile ce qui est inutile, beau ce qui est laid. **Karel TARER** trouve que ce terme correspond parfaitement au concept de l'application qui veut que nos déchets dont on souhaite se débarrasser, puissent devenir une richesse pour notre économie. La mission de Uly, c'est de faire réaliser à la population l'importance de la réduction des déchets.

2. En effet, c'est une application sans frontières. Elle fonctionne partout, en Guadeloupe où elle est plus étoffée, en Martinique, à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, dans certaines métropoles urbaines du territoire hexagonal (Toulouse, Nice, Rennes). Des communautés d'agglomérations en Guadeloupe lui ont fourni leurs fichiers des points d'apport volontaire. Il y a des signalements dans toute la Guadeloupe. Près de 8000 personnes ont déjà téléchargé l'application. Entre 30 et 40% des utilisateurs sont en Guadeloupe. Pratiquement 50% sont dans les grandes métropoles urbaines en France hexagonale, ainsi qu'à Paris.

3. En 2020, **Karel TARER** a déjà signé une **convention de partenariat** avec la commune de Capesterre-Belle-Eau qui veut recenser et enlever les véhicules hors d'usages (VHU) trouvés dans la campagne profonde et des endroits reculés, la commune de Pointe-à-Pitre et celle de Capesterre de Marie-Galante pour le signalement des déchets et des dépôts sauvages, dont les VHU. La signature de la **convention** est un acte qui permet une vraie intégration de ses outils dans les procédures de l'administration communale entre la police municipale, le service technique, entre les élus. Il y a vraiment une procédure légale qui se met en place pour qu'il y ait une réelle efficacité sur le terrain.

Cette **convention** vise toutes les incivilités environnementales sur le territoire de la commune, que ce soit des dépôts sauvages, des VHU, des carcasses animales. Elle permet à la ville de connaître en temps réel l'état de propreté de son territoire grâce à l'action citoyenne. Une fois la **convention** signée, il est certain que l'information va directement à la personne qui s'occupe des problèmes des dépôts sauvages et des VHU. Par exemple, dans la commune de Capesterre-Belle-Eau, la police municipale se charge des VHU signalés et enquête pour trouver le propriétaire avant d'enlever le véhicule grâce à un prestataire. C'est le service technique qui a la compétence de la propreté urbaine et s'occupe des dépôts sauvages.

S'agissant des autres communes avec qui il n'a pas encore signé, l'information arrive directement pour certaines, mais le circuit est un peu plus long et il existe moins d'organisation à ce niveau-là. En réalité, toutes les communes reçoivent déjà l'information. D'ailleurs, il est en contact avec des villes qui l'appellent.

Il devrait signer la convention de partenariat avec la **commune de Morne-à-L'eau le vendredi 26 février 2021**. Il attend une date pour la **commune de Goyave**.

4. Karel TARER va bientôt lancer une campagne pour permettre aux associations, qui essaient de récupérer des déchets, des ressources au niveau de la population, d'être référencées gratuitement dans l'application. Les associations et entreprises peuvent indiquer qu'au niveau de leur localité, elles sont à tel endroit et elles récupèrent soit les cartons, soit les plastiques, ou les textiles, etc. Par exemple, elles peuvent dire à la population d'apporter leurs serviettes, leurs vieux vêtements et elles s'en servent pour créer de nouveaux vêtements. L'idée, c'est de permettre à tous ces acteurs d'avoir de nouvelles opportunités et d'avoir des ressources qui seront gratuites et qui proviennent de la population, afin que cette dernière trouve des alternatives à la poubelle.

Ullly a une page Facebook intitulée **Ullly : L'app pour réduire vos déchets.**

L'application est disponible sur le Play Store et l'App Store.

Pour tout contact, voici un mail : contact@ully.app

Crédit des images : **Karel TARER**

*Propos recueillis par **Salaura DIDON**, 29 janvier 2021.*

Docteur en Sciences de l'Information et de la Communication

Journaliste multimédia indépendante

Vice-présidente de la Section caraïbes SFDE



La rédaction des « Tribunes » ne saurait engager la responsabilité des Responsables du Bulletin

Environnement et Développement (Sové dèmen !)

Bulletin de la Section « Caraïbes » de la Société Française pour le Droit de l'Environnement (SFDE)

✉ Centre de formation CBS-RE, RDC, Immeuble Agora, Route de la Rocade Grand-Camps, 97139 ABYMES

☎ 0690 915 777 * www-sfde.u-strasbg.fr * facebook.com/SFDESC/

Groupe WhatsApp : <http://bit.ly/2ZUelOn>

Directrice de la Publication : Nadège DAMOISEAU

Rédacteur en chef : Christian CIVILISE – Rédactrice en chef adjointe : Salaura DIDON

Rédaction : Stanislas AYANGMA (Guyane) – Dominique BLANCHET – Khadija BOUROUBAT (Maroc) – Claire CAUDERON – Léonide CELINI – Roger COCO – Ayassi DAMOISEAU – Paola EDIKA – Michelle DI RUGGIERO – Betty GAMA HELENE – Teyssa GUSTAN – Flore JEAN-FRANCOIS – Loïc PEYEN (La Réunion) – Geneviève PICARD – Hamada SALIME (Mayotte) – Rudy SEBASTIEN – Loïc VATNA – Hawa AHMED YOUSOUF (Djibouti)

Secrétaire de rédaction : Fabienne KICHENIN